

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DEVE 146 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable des différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
MAAF pour M GAUVIN	152,92	10 mai 2011
Sté LA PORTE DE L'ORIENT	3.576,04	3 avril 2011
MACIF pour M LUBERT	944,20	14 mars 2011
VAL DE FRANCE ASSURANCES pour la Sté LE DELICE DE BRUNET	1.487,82	10 février 2011
AXA pour M AUBOYNEAU	369,43	9 février 2011

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 6.530,41 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011 et les exercices ultérieurs au besoin.